



**Arrêté de Police concernant et réglementant la circulation des véhicules à JALHAY
SART POUR LA PREPARATION DES VIEUX METIERS**

Le Bourgmestre,

- Vu la demande du Service des travaux de la Commune de Jalhay en date du 07/08/2023 ;
- Vu l'organisation de la fête des Vieux Métiers des 12 et 13 Août 2023;
- Vu la nécessité de nettoyer le site avant et après cette manifestation;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

ARRETE

Art.1er Du 07/08/2023 à 12h00 au 18/08/2023 à 17h00, la circulation des véhicules à SART sera régie comme suit :

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h dans les rues suivantes :

Place du Marché, Their du Vivier, Priesville, Grand Rue, Ruelle Batta, Rue François Michael, Croupet du Moulin, Chemin du Sang, Ruelle Massin et Rue de l'Ecole.

Art.2 : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux C43 (30k/h)) sur les barrières.

Art.3 : Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art.4 : Copie de la présente sera transmise

- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
- A monsieur le Commissaire directeur des Opérations de la Zone des Fagnes
- Aux Services du TEC Liège-Verviers
- A notre agent Planu
- A notre police locale.
- A notre service des Travaux

Jalhay le 07/08/2023

Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin

